

Recensement citoyen

Recensement citoyen



Jeunes gens ayant atteint 16 ans, n'oubliez pas LE RECENSEMENT CITOYEN

Tous les jeunes gens français, filles et garçons, doivent se faire recenser lorsqu'ils atteignent 16 ans : cette démarche est obligatoire. Elle doit être effectuée entre le jour de leur 16 ans et le dernier jour du 3^{ième} mois suivant leur anniversaire. Elles/Ils recevront ensuite une attestation de recensement, à présenter lors de certaines démarches : examen du permis de conduire, inscription au baccalauréat à moins de 18 ans.

Le recensement citoyen doit être effectué à la mairie avec les documents suivants :

- votre carte d'identité ou votre passeport valide,
- le livret de famille,
- une attestation indiquant vos nom, prénom, date et lieu de naissance, et ceux de vos parents, ainsi que votre adresse et un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- votre situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.

Il peut aussi être fait par internet sur le site www.service-public.fr